

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL NUMERO 2012 – 1- 007  
VENDREDI 17 AOUT 2012**

L'an deux mil douze, Vendredi 17 Août, les membres du Conseil Municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 18 heures à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Date de la convocation et de la publicité :** Vendredi 10 Août 2012

**Étaient présents :** Messieurs CHOLET Didier, CALLIOT Michel, ROUXEL Fred, GUEGAN André, GIRARD Jacques, MAIGNAN André, PELLAN Philippe, Mesdames BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MEHOUS Josiane, TADIER Joële.

**Étaient absents, représentés :** Monsieur LAUNAY Jacques, Mesdames MARTIN Caroline, LEVEQUE Christiane.

**Étaient absents, non représentés :** Madame DE LA MOUSSAYE Martine, Messieurs HOURDIN Xavier, YOBE Sébastien, NABUCET Frédéric.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents (y compris Le Maire) : 12

Nombre de conseillers absents non représentés : 4

Nombre de conseillers absents représentés : 3

Quorum : 10

Monsieur Fred ROUXEL, candidat, est élu secrétaire de séance.

**Délibération N° 2012 – 2 – 108 : REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES  
MODIFICATIONS APPORTEES AU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION**

Michèle MOISAN, Maire, invite Monsieur CHOLET, Adjoint en charge de l'urbanisme à présenter le dossier.

Celui-ci rappelle la délibération n° 2011-2-077 du 9 Juin 2011 actant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables, et la réunion publique du 9 Juillet 2012, portant sur la présentation du règlement (plan de zonage et orientations d'aménagement).

Certaines personnes présentes à cette dernière réunion ont formulé des interrogations et demandes, pouvant porter modification au PADD, telles que :

- Transformation du secteur de Saint-Aide / La Mare Noire/ La Ville André en « village », au sens de la loi Littoral, au lieu de « hameau », ce qui donne des possibilités d'extension et de densification de l'urbanisation  
Les élus marquent leur volonté de permettre à ce secteur de s'étendre, d'autant qu'il bénéficie de tous les équipements (assainissement collectif, éclairage public, ...). Plusieurs commerces y sont implantés : crêperie, gîtes, ... De plus, les habitants de cette zone sont en majorité des résidents permanents.  
Monsieur CHOLET indique qu'il faut défendre la Carquois et Saint-Aide sur un même pied d'égalité, puisque ces secteurs ont peu de possibilités d'extension. Monsieur MAIGNAN ajoute qu'un groupement et une agglomération et les environs sont classés dans une même catégorie. Or, dans le secteur de Saint-Aide / La Mare Noire/ La Ville André, il existe 70 habitations regroupées, avec tous les réseaux nécessaires.
- Pour répondre à la remarque d'artisans concernant l'absence de possibilité d'extension de la Zone Artisanale de la Grenouillère, les membres présents débattent de la création d'une petite extension en zone IAUJ, à l'Est de la Zone Artisanale actuelle, et des différents lieux possibles.  
Une discussion s'engage autour de la proposition de mettre en Zone Artisanale des terrains situés à l'Epine Briend. L'autre possibilité serait que le Cabinet Géolitt étudie un zonage sur le bas de la Grande Abbaye, qui serait aménagée ainsi en zone réservée aux services, aux commerces, et de

ce fait également à l'artisanat. Cette deuxième hypothèse recueille l'assentiment des membres présents.

- L'indication de l'aménagement d'une entrée d'agglomération sécurisée au niveau du carrefour de la Grenouillère, afin de permettre de mieux gérer tous les flux de circulation (zone commerciale, zone d'activités existantes et extension, lotissement SECIB, etc...).
- Par ailleurs, Monsieur CHOLET indique qu'il y a lieu de préciser le pourcentage de logements sociaux, et propose de le caler sur le pourcentage retenu dans le Schéma de cohérence Territoriale de Dinan, à savoir 15 %.
- Un dernier point est abordé concernant l'intégration au PLU de deux grands projets de cheminement doux : l'un pour rejoindre La Carquois/ Sables d'Or Les Pins au Bourg de Fréhel via Le Rocher, Bajedet, et l'autre pour rejoindre le bourg de Fréhel à la Chapelle Saint Sébastien, via la Ville Allain et Le Papeu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et une voix contre :

- **APPROUVE** l'intégration au PADD du classement du secteur de Saint-Aide / La Mare Noire en « village », au sens de la loi Littoral, au lieu de « hameau », afin de rendre possible l'extension de l'urbanisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'intégrer au PADD une extension de la Zone artisanale au sein même du secteur situé au bas de la Grande Abbaye, qui serait ainsi réservé aux services, aux commerces, et à l'artisanat.
- **APPROUVE** l'intégration au PADD un aménagement sécurisé de l'entrée d'agglomération au niveau du carrefour de la Grenouillère, afin de permettre de mieux gérer tous les flux de circulation.
- **FIXE** le pourcentage de logements sociaux à 15 %.
- **APPROUVE** l'intégration au PADD l'intégration au PLU de deux grands projets de cheminement doux : l'un pour rejoindre La Carquois/ Sables d'Or Les Pins au Bourg de Fréhel via Le Rocher, Bajedet, et l'autre pour rejoindre le bourg de Fréhel à la Chapelle Saint Sébastien, via la Ville Allain et Le Papeu.

### **Délibération N° 2012 – 2 – 109 : CHAPELLE DU VIEUX BOURG : CHOIX ENTREPRISE CHARPENTE SACRISTIE ET DECISION SUR POSE ECRAN SOUS TOITURE**

#### 1. Charpente de la sacristie

A la demande de Madame Le maire, Madame BLINTZOWSKY expose deux devis et remet aux membres un tableau comparatif relatif aux deux propositions, l'une de 3 255.70 € TTC, et l'autre de 1 897.24 € TTC. Certains conseillers s'interrogent sur la comparabilité des deux devis, pour ce qui concerne les pannes incluant les faîtières et les sablières. Madame BLINTZOWSKY expose que la différence essentielle concerne les sablières changées dans un cas, et pas dans l'autre ; pour le reste, les devis sont comparables.

#### 2. Ecran sous toiture

Madame BLINTZOWSKY indique que l'entreprise choisie pour la réfection de la couverture avait été la seule à proposer une variante concernant un écran sous toiture. Lors du choix de cette entreprise, cette variante n'avait pas été présentée. Suite au passage de cette entreprise sur le site, lors de la préparation de travaux, il s'avère intéressant, bien que la couverture soit sur volige, de prévoir un écran sous toiture. La pose de cet écran éviterait par ailleurs le bâchage.

La plus-value serait du montant de la variante, c'est-à-dire 3 273 € HT, dont il faut déduire un coût de bâchage de 552.72 € HT, soit au final 2 720.28 € HT (3 253.45 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE de surseoir à toute décision concernant le choix d'entreprise pour la réfection de la charpente de la sacristie de la Chapelle du Vieux Bourg, **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le devis de l'entreprise LEVACHER concernant la pose d'un écran sous toiture sur la Chapelle du Vieux Bourg, pour un montant TTC de 3 253.45 €.

### **Délibération N° 2012 – 2 – 110 : COMMANDE PUBLIQUE : FORMALISATION DES PROCEDURES ET DELEGATION AU MAIRE**

Madame Le Maire donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, Adjointe en charge des finances, qui présente le cadre général de la commande publique des fournitures et services, et des travaux (selon les montants, type de publicité, procédure de mise en concurrence et compétences d'attribution).

Madame BLINTZOWSKY indique qu'il y a lieu de préciser la procédure interne concernant la commande publique. A ce titre il est présenté la proposition suivante :

Montant HT par fournisseur	Nature	Modalités / Motivations
Jusqu'à 2 500 <input type="checkbox"/>	Fêtes et cérémonies	Bon de commande ou confirmation écrite valant devis
	Réceptions	Choix sur entretien avec les fournisseurs ou sur catalogue
	Fournitures administratives	
	Fournitures Services Techniques	Achat direct sans consultation multiple
	Acquisition de petit matériel / outillage	
	Prestations diverses	
	Petites réparations / entretien	
	Fournitures diverses	
Autres		
de 2 501 <input type="checkbox"/> à 4 000 <input type="checkbox"/>	Acquisition matériel	Bon de commande avec valeur faciale ou confirmation écrite valant devis ou devis formel
	Réparations	Consultation d'au moins 2 fournisseurs ou prestataires
	Fournitures pour travaux	
	Travaux	
	Autres	
de 4000 <input type="checkbox"/> à 15 000 <input type="checkbox"/>	Toutes prestations de services, fournitures et travaux	Consultation d'au moins 3 fournisseurs ou prestataires Consultation pour avis des commissions adéquates (finances, travaux,...)

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Commune en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation au Maire de la charge de la passation des marchés de faible montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'agissant de la commande publique, **APPROUVE** la procédure interne telle que précisée ci-dessus, annulant ainsi toute délibération antérieure portant sur ce point.
- Vu le 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **DECIDE** que Madame Le Maire est chargée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis de la commission adéquate, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 15 000 Euros Hors Taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 15 %. Madame Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir et signature, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## QUESTIONS DIVERSES

**QUESTION DIVERSE 1 :**

## DELIBERATION N° 2012 - 2 - 111 : RETROCESSION DE DEUX CARAVANES

Michèle MOISAN, Maire, explique aux membres présents que deux caravanes hors d'usage sont stationnées dans les locaux des services techniques municipaux, et ne seront pas remises en état, compte tenu de leur vétusté. Dans le même temps, un acquéreur a adressé un courrier pour demander à récupérer les essieux des dites caravanes, sous réserve de les démonter entièrement sur site, et d'évacuer les pièces. Il est proposé, afin d'éviter leur transport vers une casse automobile, de céder ces matériels au demandeur, à titre gratuit. Cette cession se fera suivant les formalités réglementaires ; il sera vérifié notamment l'existence de cartes grises pour ces deux caravanes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **AUTORISE** Madame Le Maire à rétrocéder gracieusement deux caravanes, stationnées aux Services Techniques, et hors d'usage, aux conditions énoncées ci-dessus. Cette cession sera faite à l'acquéreur, sous réserve que celui-ci les démonte entièrement sur site, en évacue les pièces, et en récupère les essieux.

### **QUESTION DIVERSE 2 :**

## DELIBERATION N° 2012 - 2 - 112 : SUBVENTION ASSOCIATION DES RESIDENTS DE SABLES D'OR LES PINS

Michèle MOISAN, Maire, donne lecture d'un courrier adressé par Monsieur GUESNIER, Président de l'ARSOR, relatif à la stèle dédiée à Roland BROUARD. Cette opération a eu un coût total de 3 613.83 €, compensé par des recettes de souscriptions de 3 270 €. L'association sollicite la Commune pour régler le solde, soit 343.83 €, sous la forme d'une subvention. Cette demande se substitue à celle faite en 2011 pour 2 000 € (délibération n° 2011-2- 064 du 21 Avril 2011), car à l'époque, le montant des recettes de la souscription n'était pas connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **ANNULE** la délibération n° 2011-2-064 du 21 Avril 2011, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 343.83 € à l'Association des Résidents de sables d'Or Les Pins, ayant pour objet de compléter le financement de la stèle dédiée à Roland BROUARD.

**QUESTION DIVERSE 3 :** Madame Le Maire informe l'Assemblée que Maître TROTEL, notaire à Port-à-La-Duc, a confirmé par courrier « l'accord de Monsieur Yann DE FORGES, concernant la vente à la Commune de Fréhel des parcelles cadastrées section ZH n°367, 447, et 448 d'une contenance de 9 ha 72 a 07 ca. Cette vente s'effectuerait moyennant le prix net vendeur de 251 000 €, la Commune faisant son affaire personnelle de la résiliation du bail de Monsieur ROUXEL, et de l'éventuelle indemnité d'éviction à verser à cette occasion » (extrait du courrier notarial).

**QUESTION DIVERSE 4 :** Monsieur GUEGAN fait part de la dangerosité potentielle de la Place de Bretagne, et de la nécessité de réaliser des aménagements spécifiques. Il est rappelé que le règlement du Code de la Route s'applique comme partout ailleurs.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 HEURES 20**

**Le Secrétaire de Séance**  
**Fred ROUXEL**

**Le Maire**  
**Michèle MOISAN**